



27^{ème} bourse aux vêtements d'enfants, jouets et puériculture



Appel aux exposants

Le Comité de la Jeunesse et des Sports de la ville d'Ingersheim organise une bourse aux vêtements pour enfants, matériel de puériculture, jeux, jouets et livres...
(*tout vêtement d'adulte sera refusé*).

**le dimanche 26 octobre 2025
de 9h à 15h30
à la salle SSSAI**

(17 rue des Trois-Épis)

Prix de la table (+ chaises) : 12 €

Mise en place des stands : **le 26 octobre 2025
à partir de 7h30**

IMPORTANT : le nombre de places étant limité, il convient de suivre les étapes suivantes pour l'inscription :

- **étape 1** : inscription et renseignements **uniquement** auprès de Mme Gina ALTER au 06 29 63 02 15 ou par email à l'adresse gina.alter@wanadoo.fr

- **étape 2** : la fiche ci-dessous devra être déposée accompagnée du règlement intérieur signé (disponible en mairie ou sur www.ville-ingersheim.fr), de la photocopie de la carte d'identité recto/verso et du paiement **à l'accueil de la mairie** afin de valider l'inscription :

Mairie d'Ingersheim
Comité Jeunesse et Sports
68040 INGERSHEIM

Pour faciliter l'organisation le jour-même, il faut nous préciser lors de l'inscription si vous apporterez **un portant** et/ou **une grosse pièce de puériculture** (poussette, parc, baignoire, lit...). Le portant devra être placé à côté de votre table, et non devant afin d'éviter l'encombrement des allées.



BOURSE AUX VÊTEMENTS Fiche d'inscription

(à retourner accompagnée du règlement intérieur signé, de la photocopie de la carte d'identité et du paiement)

Nom Prénom

Adresse

CP Ville

Téléphone Mobile

Email

Pièce d'identité présentée

N° Délivrée le

à/par

Ci-joint le règlement de 12 € par : espèces chèque à l'ordre du GSI - Comité Jeunesse et Sports

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter. Je joins ma fiche d'inscription accompagnée du paiement et de la photocopie de la carte d'identité et déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce), la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

Date et signature :

Les inscriptions sont limitées à un emplacement par personne.

J'apporterai un portant à vêtement, une grosse pièce de puériculture ou un gros jouet : Oui Non

Si oui, précisez